

« au Bosphore et aux Dardanelles à nous couper de l'Orient,
« les conséquences seront incalculables. Ce sera la fin de
« notre politique mondiale, nous serons retranchés du
« monde des grands peuples. »

L'histoire de la réglementation générale de la navigation sur le Danube se divise en quatre périodes :

1^o Période, antérieure à 1856, pendant laquelle la liberté de la navigation n'existe pas, la navigation étant livrée à l'arbitraire des riverains.

2^o Période, de 1856 à 1878. Après un essai d'application à tout le Danube navigable des principes posés par le Congrès de Vienne en matière de navigation sur les fleuves internationaux, la liberté de navigation n'est réellement appliquée qu'au *Bas Danube*, par l'institution et le fonctionnement de la *Commission européenne*, qui, constituée d'abord pour une durée limitée, a une existence moins précaire, à partir du moment où les puissances paraissent renoncer à la Commission riveraine.

3^o Période, de 1878 à 1919. La Roumanie étant admise à faire partie de la Commission européenne, celle-ci a désormais une composition invariable ⁽¹⁾, jusqu'à la guerre mondiale de 1914. D'autre part, la Commission européenne a reçu du traité de Berlin de 1878 le droit d'exercer ses pouvoirs dans *une complète indépendance de l'autorité territoriale*, d'où la fin des difficultés qui s'étaient fréquemment élevées entre les Puissances territoriales riveraines et la Commission, au sujet de la limite de leurs pouvoirs respectifs.

(1) Autriche-Hongrie, France, Grande-Bretagne, Allemagne, Russie, Italie, Turquie, Roumanie.